

# Prime Partage de la Valeur



## NOUS NE SIGNERONS PAS L'ACCORD

### Une décision réfléchie et justifiée

La vente du terrain de Clamart génèrera un bénéfice net exceptionnel qui, selon le Code du commerce, doit être intégré dans le calcul de la PPV.

Pourquoi ne pas exclure aussi le cout du PSE dans ce cas ?

### Un précédent dangereux

Accepter l'exclusion de la vente de Clamart créerait selon nous un précédent inquiétant, ouvrant la porte à d'autres exclusions futures de cessions d'actifs dans le calcul de la PPV.

### Nos revendications sont claires

Respect du Code du commerce

Le bénéfice net inclut légalement les actifs et les passifs. La direction ne peut pas choisir arbitrairement d'exclure certains éléments du calcul.

### Transparence et équité

Nous exigeons :

- Une redistribution juste des bénéfices
- Le respect strict du cadre légal
- La reconnaissance de tous les actifs dans le calcul

Ensemble, défendons nos droits

Nous ne céderons pas face à cette tentative de minimiser la redistribution des bénéfices.

**Ne laissons pas la direction décider seule de notre avenir financier !**

Votre équipe FGTA-FO.

Le 19 décembre 2024

**NOTRE MAIL FOCOCACOLA@GMAIL.COM**  
**NOTRE BLOG FOCOCACOLA.FR**